

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025-67

Domaine : 1.4

DECISION DU MAIRE

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le marché n°2022CLR01, notifié le 18 octobre 2022 avec la Société SNEF, portant sur les travaux de modernisation, de mise en conformité, de maintenance et d'extension des installations électriques,

CONSIDERANT qu'il a été demandé de formaliser le changement de dénomination du centre de travaux situé 900 Rue Ampère Les Milles – 13290 Aix en Provence, en charge du suivi du marché, devenu un établissement secondaire disposant de son propre numéro de Siret,

D E C I D E

Article I : De signer avec la Société SNEF sise 45-47 Rue Gustave Eiffel – 13010 Marseille, l'avenant n°1.

Article II : Les modifications introduites par le présent avenant concernent la modification du numéro de Siret de référence ainsi que la désignation du nouveau Chef d'Agence disposant du pouvoir de signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant au Marché.
Ces modifications n'impliquent aucune modification contractuelle.

Article II : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article VI : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6

- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 19 mars 2025

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

